



MUNICIPALITÉ  
DE  
1174 MONTHEROD

Montherod, le 24 avril 2017

Au Conseil général  
de et à  
1174 Montherod

Réf. : DLR

## **PREAVIS MUNICIPAL N° 1/2017 –**

### **PREAVIS MUNICIPAL SUR LA GESTION ET LES COMPTES 2016**

---

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs,

La Municipalité de Montherod vous présente son rapport annuel sur la gestion et les comptes pour l'année 2016.

Ces comptes ont été soumis à la Fiduciaire CoFiRev, bureau fiduciaire Sàrl, à Bière, qui s'est rendue dans nos locaux le 19 avril 2016. La Fiduciaire précise dans son rapport qu'elle n'a pas relevé de faits qui laissent à penser que les comptes communaux ne sont pas conformes à la loi sur les communes du 28 février 1956 et au règlement cantonal sur la comptabilité des communes du 14 décembre 1979.

Nous vous remettons le tableau comparatif entre le budget et les comptes 2016.

Les informations et les commentaires concernant les différences essentielles entre les chiffres du budget et ceux des comptes figurent ci-dessous.

Les comptes 2016 bouclent avec un excédent de recettes de CHF 71'231.56, alors que le budget prévoyait un excédent de charges de CHF 61'264.-.

Le revenu fiscal de la commune, y compris taxes, patentes et gains immobiliers, s'élève ainsi à CHF 1'558'494.34 pour l'année 2016. En 2015, ce revenu s'élevait à CHF 1'609'675.54 soit une diminution de 51'181.20. Il s'élevait à CHF 1'488'678.85 en 2014.

Grâce à la rigueur concernant les dépenses réalisées par chaque responsable de dicastère et par nos collaboratrices et collaborateurs, et à la péréquation plus favorable qu'annoncé lors du budget le résultat est donc légèrement positif.

**Rapport de l'auditeur sur les comptes communaux**

Conformément au mandat qui nous a été confié, nous avons procédé à un examen succinct des comptes communaux de Montherod, comprenant le bilan, le compte de fonctionnement, le tableau des investissements, la liste des engagements hors bilan et le rappel des ententes intercommunales pour l'exercice arrêté au **31 décembre 2016**.

Ces comptes communaux relèvent de la responsabilité de la Municipalité de Montherod alors que notre responsabilité consiste à émettre un rapport sur ces comptes sur la base de notre examen succinct.

Nous avons effectué notre examen succinct selon la Norme d'audit suisse 910 Review (examen succinct) d'état financier. Cette norme requiert que l'examen succinct soit planifié et réalisé en vue d'obtenir une assurance modérée, que les comptes communaux ne comportent pas d'anomalie significative. Un examen succinct comporte essentiellement des entretiens avec le personnel de la commune et des procédures analytiques appliquées aux données financières. Il fournit donc un niveau d'assurance moins élevé qu'un audit. Nous avons effectué une review et non un audit et, en conséquence, nous n'exprimons donc pas d'opinion d'audit.

Sur la base de notre examen succinct, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les comptes communaux ne sont pas conformes à la loi sur les communes du 28 février 1956 et au règlement cantonal sur la comptabilité des communes du 14 décembre 1979.

Bière, le 20 avril 2017 – i|3

CoFiRev,  
bureau fiduciaire sàrl

Th. Jaccard  
Réviseur agréé

**Administration générale**

Recettes : supérieures de CHF 724.20, conforme au budget.

Dépenses : inférieures de CHF 6'186.10, essentiellement dû à un peu moins de charges de Municipalité. CHF 5'867.85.

**Finances**

Recettes : supérieures de CHF 137'615.15, dû essentiellement :  
- à un retour de péréquation favorable (CHF 112'384.-)  
- à plus de droits de successions (CHF 42'885.20)  
- à moins de droit de mutation (-CHF 45'920.-)  
Sinon, nous notons que les revenus des impôts sont conformes au budget.

Dépenses : supérieures de CHF 9'097.85, dû à plus de défalcation et abandon d'impôts.

**Domaines et bâtiments**

Recettes : supérieures de CHF 16'796.75, dû essentiellement :  
- à plus de revenus du patrimoine administratif (CHF 5'225.-)  
- au remboursement Swisscom pour conduite sur parcelle communale (CHF 6'682.-)

Dépenses : supérieures de CHF 17'642.05, dû essentiellement :  
- à plus d'entretien du patrimoine financier (Frigo et chauffage pour l'Auberge) (CHF 23'945,20) .

**Travaux**

Recettes : supérieures de CHF 4'528.60 dû essentiellement à plus de taxe d'introduction (CHF 2'337.45).

Dépenses : inférieures de CHF 4'477.90, dû essentiellement à :  
- plus de charges pour l'entretien des routes (CHF 21'422.-) compensé par moins de frais pour les réseaux d'égouts et d'épuration et moins de charges liées à l'enlèvement des ordures.

**Instruction publique et cultes**

Recettes : supérieures de CHF 9.35.

Dépenses : inférieures de CHF 19'504.05, dû à moins de dépenses liées à l'enseignement primaire.

**Police**

Recettes : supérieures de CHF 9'375.80, dû essentiellement à une ristourne de l'Etat de CHF 8'028.-.

Dépenses : inférieures de CHF 5'735.35, dû à légèrement moins de charges pour le contrôle des habitants.

**Sécurité Sociale**

Recettes : supérieures de CHF 11'451.-, dû au remboursement d'un solde en notre faveur de l'ARASMAC.

Dépenses : supérieures de CHF 30'167.20, dû à plus de charges péréquatives.

**Services industriels**

Recettes : inférieures de CHF 17'969.75, dû essentiellement à moins de revenu du gaz (-CHF 15'703.80).

Dépenses : inférieures de CHF 468.15, dû essentiellement à moins d'achat de gaz et de frais d'entretien (-CHF 11'057.20) et par un amortissement supérieur du réseau d'eau (CHF 10'000.-) ainsi qu'une attribution de CHF 9'500.- au fond de réserve PDDE.

**CONCLUSIONS**

En conclusion, les comptes d'exploitation communaux 2016 bouclent positivement surtout grâce à un retour de péréquation favorable. Les revenus liés aux impôts qui étaient à la baisse les années précédentes, sont stabilisés et correspondent au budget en 2016. Les droits de mutation et gains immobiliers sont faibles en 2016, mais compensés par des droits de succession supérieurs au budget. A noter que les comptes sont globalement très proches du budget et que seuls les postes liés à la péréquation révèlent quelques différences.

## PROPOSITIONS

## Le Conseil général

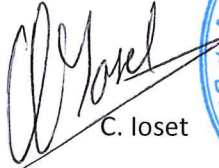
- Vu le préavis N°1/2017 de la Municipalité de Montherod,
- Entendu le rapport de la Commission de gestion,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,


décide:

- 1) d'accepter les comptes présentés pour l'année 2016,
- 2) d'approuver la gestion de la Municipalité pour l'année 2016,
- 3) de donner décharge à la boursière, à la Municipalité et à la Commission de gestion pour son mandat.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 24 avril 2017.

Pour la Municipalité:

Le Syndic,  C. Ioset

La secrétaire,  D. Ruffieux

